



UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE COTE D'OR
MAISON DES ASSOCIATIONS
2 Rue des Corroyeurs - Boite N 14
21000 DIJON

Tél : 03 80 43 84 56

email: contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Campagne UFC QUE Choisir 'La goutte de trop'
Les consommateurs de Côte d'Or refusent de payer seuls la note
de la dépollution de l'eau du robinet !

A l'occasion de la publication d'une nouvelle étude (<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-lancement-de-la-campagne-ufc-que-choisir-la-goutte-de-trop-les-consommateurs-refusent-de-payer-seuls-la-note-de-la-depollution-de-l-eau-du-robinet-n172504/>) et de la 5^e version de la « Carte interactive de la conformité de l'eau de votre commune » de l'UFC-Que Choisir (<https://www.quechoisir.org/carte-interactive-eau-n21241/>), l'Association locale de Côte d'Or entend dénoncer les menaces que l'insuffisance des dispositions réglementaires font peser sur la qualité de l'eau du robinet, sur son prix et réclame une véritable protection des ressources du département.

Les pollutions de l'eau du robinet dans le département

Notre carte montre les situations de non-conformité de la qualité de l'eau distribuée au robinet des usagers, sur la longue période récente des 30 derniers mois. Ce risque chimique concerne les pesticides agricoles utilisés par le passé, et interdits depuis quelques années, et maintenant leurs produits de dégradation que l'on recherche et que l'on trouve en quantités parfois significatives.

Il ne s'agit pas d'un constat de la dégradation des pratiques agricoles, mais bien celui de la persistance pendant très longtemps des effets de l'utilisation des pesticides chimiques dans l'eau.

Trop peu d'analyses sur les PFAS sont réalisées dans le département à ce jour sur l'eau distribuée et sur les eaux souterraines : néanmoins, leur présence est déjà relevée dans un certain nombre de cas (<https://macarte.ign.fr/carte/HzWzr5/Info-PFAS>), et cette pollution d'origine majoritairement industrielle devra être également prise en compte très prochainement.

Ce constat est également celui qui est fait pour la qualité des eaux minérales et de source, comme l'ont montré les affaires liées à Nestlé Waters et sources Alma. Sans parler des microplastiques présents dans l'eau en bouteille, et du prix entre 100 et 300 fois plus élevé du litre d'eau embouteillé par rapport à celui du robinet !

Les sources d'eau potable insuffisamment protégées face aux pollutions

La réglementation actuelle applicable à la protection de notre ressource en eau est très nettement insuffisante. Sur les captages prioritaires du département, bénéficiant d'un arrêté préfectoral de délimitation d'aires d'alimentation, zones sur lesquelles les agriculteurs volontaires doivent limiter l'usage de pesticides et d'engrais, nous relevons que les plans d'actions décidés ne sont pas assez ambitieux pour une véritable démarche de progrès agro-écologique. De plus, seuls 85% des 375 captages de Côte d'Or bénéficient de périmètres de protection. Ce constat est largement partagé au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ainsi que dans les commissions locales de l'eau.

Pourtant des solutions préventives existent ailleurs, comme à Lons-le Saunier, où seule l'agriculture biologique est autorisée dans la zone la plus sensible du captage. Les mesures d'accompagnement pour passer en bio et les indemnités versées aux agriculteurs conventionnels ayant limité l'usage des

pesticides et des engrais de synthèse, sont largement compensées par les gains pour les consommateurs, puisque le coût de ces mesures revient seulement à 3 centimes d'euros par m3 d'eau distribuée¹.

Force est de constater que ces dispositions sont bien insuffisantes et focalisent les moyens financiers sur des actions curatives pour permettre de continuer à boire de l'eau au robinet !

En effet si l'eau du robinet est toujours potable c'est que les consommateurs payent la note !

Les unités de traitements contre les micropolluants, les coûts de l'énergie, la connexion et la vétusté des réseaux des collectivités annoncent des perspectives de hausse « *inélucltable* » des tarifs de l'eau potable (rapport du Conseil économique, social et environnemental (Cese) - novembre 2023), « *des majorations tarifaires pouvant aller jusqu'à un doublement du prix en 2035* », selon la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Les services de l'Etat estimaient les coûts de la dépollution en pesticides et en nitrates à plus d'un milliard d'euros par an en France, intégralement payés par les consommateurs. Mais au vu des nouveaux contaminants tels que les polluants éternels (PFAS) qui seront recherchés dans l'eau potable dès l'année prochaine, il est clair que ces estimations vont être largement dépassées à l'avenir car les techniques de filtration classiques atteignent leurs limites. Les nouvelles technologies sont plus efficaces, mais sont également beaucoup plus coûteuses : jusqu'à quatre fois plus cher pour des petites collectivités ! D'ailleurs, les conséquences pèsent déjà sur la facture d'eau, le prix moyen au niveau national ayant augmenté plus vite que l'inflation.

L'Association appelle à la mise en œuvre du principe pollueur payeur par une participation financière conséquente des fabricants de produits phytosanitaires de synthèse, accompagnée d'un relèvement de la taxe sur les pesticides agricoles. Ces dispositions auraient pour but d'aider les petites communes à financer des actions de prévention et les traitements de dépollution qui vont considérablement augmenter la facture d'eau dans les prochaines années.

Refusant que les consommateurs de Côte d'Or continuent à être les seuls à payer le traitement des pollutions qu'ils subissent, l'UFC-Que Choisir de Côte d'Or lance sa nouvelle campagne « #La Goutte de Trop » et demande :

Un renforcement des procédures d'autorisation des pesticides :

- ➤ La création d'un budget permettant à l'Anses de commanditer des études toxicologiques indépendantes sur les pesticides ;
- ➤ L'identification par les fabricants de pesticides de la totalité des métabolites de leur substance active et la publication de leurs données toxicologiques ;
- ➤ Assortir les autorisations de pesticides de restriction à leur utilisation sur les aires d'alimentation en fonction du degré de nocivité identifié.

Des mesures préventives de protection des captages :

- ➤ Une délimitation des aires de protection des captages ;
- ➤ La mise en œuvre de mesures de protection obligatoire, notamment sur les zones les plus sensibles de l'aire ;
- ➤ Une fréquence de contrôle significative pour vérifier le respect des mesures de protection.

**Contacts : Gérard CLEMENCIN : 06.09.55.94.73
Bernard NICOLARDOT : 06 75 02 10 04
Pierre GUILLE : 06.80.20.30.52**

¹ 'Les risques liés à la présence de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine' - Rapport Igas-IGEDD-CGAAER – Novembre 2024

